

24 avril 2007

07.135

Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol**Nouveau régime d'allocations familiales**

En date du 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. L'acceptation de cette loi a été nette.

Le projet adopté par les Chambres, combattu ensuite par référendum, mais accepté par le peuple, se fonde sur le postulat "un enfant – une allocation", comme c'est le cas dans la plupart des pays européens. Deux points sont abandonnés: l'activité lucrative n'est plus une condition donnant droit à une allocation et le montant de l'allocation n'est plus fonction du degré d'occupation. Ont droit à l'allocation tous les parents, qu'ils soient salariés, indépendants ou sans activité lucrative. Le montant minimum de l'allocation s'élève pour chaque enfant à 200 francs et pour chaque enfant en formation à 250 francs.

Les cantons ont la responsabilité d'édicter les dispositions nécessaires sur l'octroi des allocations, l'organisation du régime et son financement. Sauf erreur de notre part, le délai imparti est fixé au 1^{er} janvier 2009.

Ce nouveau régime d'allocations familiales est un progrès significatif pour une part importante de notre population. Il est une modeste contribution à l'instauration d'une réelle politique familiale.

Le groupe socialiste souhaite recevoir des informations quant à l'action déjà entreprise par le Conseil d'Etat en vue de l'introduction de ce nouveau régime d'allocations familiales. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour une entrée anticipée de cette nouvelle loi.

A défaut, et à titre transitoire, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager le versement d'allocations au moins à une catégorie de personnes qui n'ont pas droit actuellement aux allocations familiales, mais futures bénéficiaires, au sens de l'article 19 de la nouvelle LAFam, à savoir les personnes sans activité lucrative. Cette mesure transitoire ne concerne qu'un nombre restreint de bénéficiaires. Son financement ne devrait pas grever de manière excessive les caisses d'allocations familiales, qui devraient pouvoir financer cette mesure par un prélèvement dans leurs réserves.

Nous invitons ainsi le Conseil d'Etat à corriger sans tarder une inégalité de traitement et de donner ainsi un coup de pouce financier à des familles en situation financière précaire.

Signataires: B. Nussbaumer, M. Maire-Hefti, François Cuche, O. Duvoisin, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann et M. Debély.